Image not found or type unknown

# droit international des successions

Par **marko**, le **11/12/2010** à **14:21**

Je suis britannique de naissance et française par mariage. Je possède un patrimoine financier en Angleterre. Je suis fiscalement domiciliée en Angletrre et en France. A mon décès quel droit régira la succession de mes biens en Angleterre : le français ou l'anglais ? Merci.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés